

RAPPORT 2019 SUR LES 5 PREMIERS INTERMÉDIAIRES DE MARCHÉ EN GESTION SOUS MANDAT DNCA FINANCE

31 DÉCEMBRE 2019

SOMMAIRE

1	Objet	p. 2
2	Références réglementaire et contexte	p. 2
	– 1.1 Périmètre des instruments financiers couverts	
	– 1.2 Facteurs et critères d'exécution	
	– 1.4 Revue et suivi du dispositif existant	
	– 1.5 Conflits d'intérêts	
	– 1.6 Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché	
3	Volet quantitatif par catégorie d'instrument	p. 4

1

OBJET

Le présent document détaille les cinq premiers intermédiaires de marché en termes de volume et de nombre d'opérations avec lesquels DNCA Finance exécute les ordres de ses clients dans le cadre de la gestion sous mandat au titre de l'exercice 2019.

2

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE

La Directive Européenne 2014/65 concernant les Marchés d'Instruments Financiers (dite « MIF 2 ») rappelle les obligations dites de « meilleure sélection » et de « meilleure exécution » applicables aux entreprises d'investissement.

Ainsi, les fournitures du service de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers (mandats) et de conseil en investissement par DNCA Finance sont soumises aux dispositions de la directive MIF 2 :

- ⦿ En matière de « meilleure sélection » lorsque DNCA Finance n'exécute pas les ordres dans le cadre de cette activité,
- ⦿ En matière de « meilleure exécution » lorsque DNCA Finance exécute elle-même les décisions de transaction pour le compte du client.

Conformément aux dispositions issues de la directive MIF 2, DNCA Finance s'engage à prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients en tenant compte des facteurs d'exécution mentionnés dans la présente politique, en mettant en œuvre un dispositif de contrôle de qualité d'exécution des ordres par le biais de la réalisation de contrôles permanents ainsi que par la tenue de comités semestriels (et/ou ad hoc si nécessaire).

1.1 Périmètre des instruments financiers couverts

Les données prises pour établir ce rapport ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion mis en place entre DNCA Finance et ses clients conformément à la Directive dite « MIF 2 ».

Les seuls instruments concernés sont les actions et obligations susceptibles d'être présentes dans les mandats. Ainsi, les informations détaillées dans ce rapport sont relatives à l'exécution des ordres sur :

- ⦿ Actions et instruments assimilés;
- ⦿ Instruments de dettes (obligations).

1.2 Facteurs et critères d'exécution

Dans le cadre de son activité, l'équipe de gestion privée peut être amenée à passer des ordres sur des titres de capital ou obligations. Elle confie alors l'exécution de ces ordres à une table de négociation externe qui a été choisie en fonction des critères suivants :

- la tarification compétitive pour les clients ;
- la communication d'une politique et de rapports d'exécution satisfaisants et,
- disposant d'un processus de passage d'ordre automatisé et intégré (straight-through-processing, dépouillement, pistes d'audit).

Fin 2017, il a été établi que la table de négociation du CM-CIC, entreprise d'investissement agréée par l'ACPR, était la plus à même de répondre à l'ensemble des critères listés ci-dessus.

1.4 Revue et suivi du dispositif existant

Chaque année, une revue est réalisée, avec le soutien de la table de négociation interne DNCA, en vue de déterminer si un autre prestataire parvient à répondre aux 3 critères ci-dessus. Dans la négative, le partenariat avec la table de négociation précédemment choisie est reconduit.

En termes de supervision, la Gestion Privée revoit de manière périodique et au moins une fois par an la politique de sélection des intermédiaires appliquée par le prestataire ainsi que la liste des intermédiaires retenus par celui-ci.

Elle reçoit également de manière mensuelle, ou sur demande, un rapport d'exécution des ordres exécutés et met en œuvre des contrôles de premier niveau (tels que la vérification de cohérence des montants d'ordres exécutés, la pertinence du choix du benchmark, les performances constatées).

DNCA Finance signalera à ses clients tout changement important de la présente politique via une mise à disposition sur le site internet de DNCA Finance : <https://www.dnca-investments.com/informations-reglementaires>.

1.5 Conflits d'intérêts

DNCA Finance a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflit d'intérêts. Cette cartographie identifie notamment la situation où un intermédiaire peut avoir plusieurs rôles qui peuvent être constitutifs de possibles conflits d'intérêts préjudiciables aux obligations réglementaires de DNCA Finance. Ainsi CM CIC est à la fois teneur de compte, table de négociation CIC et broker. En tant que table d'intermédiation, habilité pour la réception/transmission des ordres et broker, il pourrait privilégier le broker CIC.

Le département de contrôle interne s'assure périodiquement, au travers de contrôle, de la qualité d'exécution des ordres.

1.6 Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché

La Gestion Privée DNCA Finance ne dispose d'aucun accord de rémunération du type CSA, etc. avec un intermédiaire de marché.



DNCA Investments est une marque de DNCA Finance.

Ce document ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être reproduit, diffusé, communiqué, en tout ou partie, sans autorisation préalable de la société de gestion.

DNCA Finance - 19, place Vendôme - 75001 Paris - TEL : +33 (0)1 58 62 55 00

Email: dnca@dnca-investments.com - www.dnca-investments.com - Site intranet dédié aux indépendants

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 00-030 en date du 18 août 2000. Conseiller en investissement financier non indépendant au sens de la Directive MIFID II.

— DNCA Finance

19 place Vendôme - 75001 Paris

Tél.: +33 (0)1 58 62 55 00

Contact: dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

